

Décision n° 2025/116 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 06 avril 2023, nommant Madame Véronique GABORIAU, Directrice chargée de la filière gériatrique et du secteur médico-social, à compter du 02 mai 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame GABORIAU Véronique** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Madame GABORIAU Véronique**, directrice de la filière gériatrique et du secteur médico-social ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame GABORIAU Véronique**, dans le cadre de sa fonction de directrice de la filière gériatrique et du secteur médico-social au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la direction de la filière gériatrique et du secteur médico-social, regroupant le SMR, les EHPAD de Sablé-Sur Sarthe et de la FLECHE, ainsi que le Foyer de vie « Le Temps de Vivre » de Sablé-Sur Sarthe.

POLE SMR-MEDICO-SOCIAL

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
	<p>Contrats de séjour des résidents + annexes et avenants</p> <p>Projets d'accompagnements personnalisés des résidents</p> <p>Courriers aux familles, tuteurs,</p> <p>Attestations de présence des résidents</p> <p>Chartes de bénévoles</p> <p>Documents de déclaration au Conseil départemental des résidents hors département</p> <p>Courriers de saisine du Juge aux Affaires Familiales</p> <p>Courriers de signalement au procureur de la république</p> <p>Convocations aux CVS, compte-rendu de CVS</p> <p>Contrats pour les prestations d'animations</p> <p>Bons de commandes internes transmis à la Direction des Achats</p> <p>Ordre de mission sauf les ordres de mission permanents</p> <p>Contrats de location pour les séjours des résidents du Foyer</p>	<p>Néant</p>	<p>DSMS</p> <p>Véronique GABORIAU</p> <p>En son absence:</p> <p>Françoise NGUYEN</p>

	Remboursements de frais		
	Certificats administratifs inférieurs à 500 € - demande		
	Notes d'information relatives aux organisations des EHPAD et Du Foyer pour adultes handicapés		

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame GABORIAU Véronique** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame GABORIAU Véronique** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 11-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT